

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1578

présenté par

M. Meizonnet, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

**ARTICLE 14**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article porte sur le régime de recherche en Assistance médicale à la procréation (AMP) qui permet le transfert d'embryons ayant fait l'objet de recherche. Cet article vient aussi banaliser la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines en supprimant les démarches exigeantes posées par les dernières lois de bioéthique qui participaient à une relative protection de l'embryon humain.

Cet article également valide le principe de la création d'embryons transgéniques et celui de la création de chimères animal-homme ce qu'on ne peut accepter étant donné la transgression qu'elle représente.